

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20210930-034

du 30 septembre 2021

n°034

page 1/2

EXTRAIT :



Nombre de membres en exercice : 39

PRESENTS (32) : Jean-Pierre ABELIN, Maryse LAVRARD, Yasin ERGÜL, Evelyne AZIHARI, Thomas BAUDIN, Jeannie MARECOT, Jacques MELQUIOND, Laurence RABUSSIÉ, Jean-Michel MEUNIER, Françoise BRAUD, Michel FRESNEAU, Corine FARINEAU, Stéphane RAYNAUD, Michel DROIN, Anne-Florence BOURAT, Hubert PREHER, Sophie GUEGUEN, Patrice CANTINOLLE, Élisabeth PHILIPPONNEAU, Jean-Claude BAUDRY, Frédérique NAUD COLAS, Séverine BART, Siméon FONGANG, Isabelle DUCHER, Manuel COSTA NOBRE, Françoise MÉRY, Maryline ALLEMANDOU-DOMINGO, Pierre BARAUDON, Patricia BAZIN, Marion LATUS, Jean-Pierre de MICHIEL, David SIMON

POUVOIRS (6) : Yves TROUSSELLE donne pouvoir à Françoise MERY
Béatrice ROUSSENQUE donne pouvoir à Jean-Pierre ABELIN
Gilles MAUDUIT donne pouvoir à Maryse LAVRARD
Amine MESSAOUDENE donne pouvoir à Yasin ERGÜL
Gwenaëlle PRINCET donne pouvoir à Evelyne AZIHARI
Flavy FRUCHON donne pouvoir à Thomas BAUDIN

EXCUSES (1) : Ahmed BEN DJILLALI

Nom du secrétaire de séance : Thomas BAUDIN

RAPPORTEUR : Monsieur Michel FRESNEAU

OBJET : Remboursement d'un abonnement annuel au Parking Saint Jacques (période de confinement COVID)

Monsieur SMEETS Nicolas, domicilié à Faye La Vineuse (37120) n'utilise plus son abonnement de stationnement au Parking Saint Jacques depuis le confinement dû à la pandémie COVID-19 car il n'a plus à se rendre à la gare de Châtellerault pour prendre son train pour Paris puisqu'il est en télétravail.

Monsieur SMEETS Nicolas par courrier reçu le 11 juin 2021, demande donc le remboursement de son abonnement sur la période non utilisée en 2020 pour une période de 12 mois qui représente un montant de 450 €, ce dernier n'ayant pas repris d'abonnement pour 2021.

Le remboursement se fera sous réserve de la présentation d'un justificatif de l'employeur justifiant d'un télétravail permanent sur la période demandée.

* * * * *

VU le code de la route,

VU les articles L.2121-1 et suivants du code général de propriété des personnes publiques,

VU les articles L.2122-22 et L.2213-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la demande de remboursement motivée présentée,

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20210930-034

du 30 septembre 2021

n°034

page 2/2

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'approuver le remboursement de l'abonnement de Monsieur SMEETS Nicolas d'un montant de quatre cent cinquante euros pour l'année 2020, aux conditions précisées en préambule,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Vote : Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
La directrice des affaires institutionnelles et juridiques
Céline NICLOUD

